



ANNÉE : _____

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE GARDE
- Enfants de 6 à 10 ans -**



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**RECTORAT
SARH 1
5 Rue Joseph de Carayon Latour
CS 81499
33060 – BORDEAUX CEDEX**

Action sociale

POUR LA GIRONDE :

Affaire suivie par :
Estelle MAISSE
Mèl :
estelle.maisse@ac-bordeaux.fr

Téléphone :
05.57.57.38.00
Poste 44.48

POUR LES AUTRES DEPARTEMENTS :

Affaire suivie par :
Christine Homont
Mèl :
christine.homont@ac-bordeaux.fr

Téléphone :
05.57.57.38.00
Poste 44.52

Action spécifique rectorale

(Garde n'ouvrant pas droit à la subvention prévue pour l'envoi de l'enfant en centre aéré)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

ADRESSE MAIL :

N° INSEE + Clé :

NOM – Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : ___/___/___

**Adresse personnelle : _____
_____**

Téléphone :

Portable :

Situation de famille (cocher la case correspondante) :

- Célibataire Marié(e) Pacs- Union libre
 Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Fonction :

Etablissement d'exercice :

Adresse :

N° d'établissement (RNE)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT

Nom – Prénom :

Profession :

Lieu d'exercice :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS

Enfant(s)		Date(s) de naissance	Age
Nom	Prénom		

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR (à chaque début d'année civile)

- 1 relevé d'identité bancaire ou postal
- 1 photocopie très lisible du dernier bulletin de salaire en votre possession
- 1 photocopie du plus récent bulletin de salaire du conjoint (*en cas d'impossibilité momentanée d'exercer une activité professionnelle : hospitalisation, congé de maternité, maladie, service national, stage de formation ... : prière de bien vouloir fournir une attestation*)
- 1 attestation du chef d'établissement ou de service de chacun des conjoints indiquant leurs horaires
- 1 attestation de l'employeur du conjoint certifiant ne verser aucune subvention de même nature
- L'attestation sur l'honneur jointe à ce dossier, à compléter ci-dessous par le conjoint s'il est demandeur d'emploi ou travailleur indépendant
- 1 photocopie du livret de famille dans son intégralité
- 1 photocopie de l'avertissement d'impôt reçu au cours de l'année précédent la demande (N-2)
- L'attestation trimestrielle de garde d'enfant dûment complétée (document fourni dans le dossier)

I – BÉNÉFICIAIRES (rétribués sur le budget de l'Etat)

- Fonctionnaires stagiaires ou titulaires, en activité, rémunérés sur le budget de l'Etat
- Ayant-droit (veufs ou veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion, tuteur d'orphelins d'un agent de l'Education Nationale)
- Fonctionnaires retraités

CONCERNANT LES NON TITULAIRES :

- Contractuels bénéficiaires de contrat conclus pour une durée égale ou supérieure à 10 mois
- Assistants d'éducation ayant une mission individuelle (AESH) recrutés et payés par les services déconcentrés (rectorat et inspections académiques) sur le budget de l'Etat

LA DATE D'OUVERTURE DES DROITS EST FIXEE AU 1^{ER} JOUR DU SEPTIEME MOIS DU CONTRAT INITIAL

II – MODES DE GARDE

- Garderie scolaire
- Gardienne privée (agrée ou non et **garde effectuée uniquement au domicile de la gardienne**)

La garde doit être effectuée de façon régulière pour les agents ayant des contraintes d'horaires :

- pendant les jours de classe (avant et après la classe)

LES DEMANDES CONCERNANT LE MERCREDI ET LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES FONT L'OBJET D'UN DOSSIER DIFFERENT « CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »

Dans le cas d'un ménage d'agents de l'Etat, il ne peut être allouée qu'une seule prestation par enfant.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....certifie sur l'honneur que je ne perçois aucune subvention de même nature d'une autre administration ou d'un autre organisme.

Fait à, le

Signature

III – PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES DE LA FAMILLE

Quotient familial annuel plafonné à 12 400 € uniquement pour les garderies périscolaires

Mode de calcul

Ce quotient familial s'obtient en divisant le revenu brut global, tel qu'il est porté sur l'avertissement fiscal annuel d'impôt sur le revenu reçu au cours de l'année précédent la demande de prestation, par le nombre de parts fiscales indiqué sur cet avertissement.

N.B : en cas de cohabitation maritale, il est fait masse des ressources des 2 concubins en additionnant leurs revenus bruts globaux et les parts fiscales sont calculées comme pour un couple marié.

IV- TAUX DE REMBOURSEMENT

Gardiennne privée : **Quotient familial annuel plafonné à 8 875 €**

- Quotient familial \leq à 6 500 € 85 % du reste à charge
- Quotient familial compris entre 6 500,01 et 7 625 € 60 % du reste à charge
- Quotient familial compris entre 7 625,01 et 8 875 € 30 % du reste à charge

Plafond maximum des frais pris en charge : 915 € par enfant et par an.

Garderie scolaire : aide égale à 85 % du prix payé.

V – RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

Coller ici

- partiellement et de façon détachable –

le RIB (ou le RIP)

La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou des fausses déclarations
- articles 441-1 et 441-2 du Code Pénal -

RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

CONDITIONS DE RESSOURCES

Plafond :€

Année fiscale de référence

Revenu brut global :

Nombre de revenus :

Nombre de parts :

Nombre d'enfants à charge :

QUOTIENT FAMILIAL :

DECISION :

Accord

Refus

Hors barème Autre motif

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES CONCERNANT LE TRAITEMENT DU DOSSIER

Date de la saisie :

N° de « Tiers chorus » attribué :

Statut : Complet En cours

Transmis au Rectorat le :

« VALIDÉ » par le Rectorat le :